

Mairie de LIEUDIEU
Canton de BIEVRE
Arrondissement de VIENNE
EXTRAIT N° 2026-05- DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **mercredi 11 mars 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de LIEUDIEU dûment convoqué le **06/03/2026** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GERIN Guy, Maire.

Présents :

MM. AUFRANC Yves - GERIN Guy- RINALDI Frédéric - SERRANO Ludovic —
SOUCHAL Patrice

MMES - BRUSET Aline - FRISARI Laetitia – BOTTERO Christine -

Absents : - POIPY Célia - ARMANET Laurence

Secrétaire de séance : BOTTERO Christine

Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M AUFRANC Yves, premier adjoint ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président, M AUFRANC Yves, s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses .500 124.38 € ; RAR :220 000 €

Recettes ..453 322.37 € ; RAR 180 000 €

Fonctionnement : Dépenses .245 230.29 € ;

Recettes : 264 751.41 .€ ; RAR ..0 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025.

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats du vote: Pour : .9 Contre : 0

Selon les dispositions de l'article L 2121-14 du code général des Collectivités Territoriales, Guy GERIN, Maire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les résultats du compte Financier unique de l'exercice 2025 tel que présenté.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Le Maire,
M. Guy GERIN



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MUNICIPALITE DE LIEUDEU' around the top edge, '38 (Isère)' at the bottom, and a central emblem featuring a tree and a building. The signature is a stylized, cursive 'G' followed by 'GERIN'.